



litige assurance automobile

Par **amandine64bab**, le **26/03/2010** à **14:18**

Bonjour,

je me permets pour avoir des renseignements suite à un litige avec AXA au niveau de l'assurance voiture.

Mon copain a son permis depuis de nombreuses années, sans problèmes un bonus de 0.72, 12points

il paie 130 euros par mois, il a eu un accrochage il y a quelques semaines on lui a dit qu'il paierai 30euros de plus par mois, il a donc refusé de déclarer l'accident.

Suite à cela il est parti se renseigner chez d'autre assureur pour connaitre le coût d'une assurance chez eu. Surprise au lieu de 130euros...70euros!!! Il s'est rendu dans une autre agence AXA pour connaitre le cout s'il prenait une assurance chez eux ils ont fait une simulation et même résultat que chez ces concurrents aux alentours de 80euros (l'agence a refusé de lui éditer cette information car même assureur)...

Suite à cela il s'est rendu à son assurance en montrant les différents devis, l'agence a fait comme si il était très étonné du prix qu'on lui proposait ailleurs...

Ils l'ont appelés en début de semaine en lui précisant qu'il s'alignerait sur les concurrents et offrirait peut être un mois pour faire un geste commercial.

Cependant il a donné chaque mois environ 70 euros en plus de ce qu'il devait donner et cela durant plusieurs années...

Ma question est : existe-t-il un moyen pour qu'il demande le remboursement total des montants qu'il a versé en supplément ?

Merci pour votre réponse cordialement

vous pouvez me répondre à amandine64bab@hotmail.fr

Par **loe**, le **27/03/2010** à **18:08**

Bonjour,

Il serait fort étonnant que l'assureur accepte de rembourser le trop perçu par rapport aux devis.

Car votre ami a bien dû accepter et signer le contrat d'assurance qui spécifiait tel montant par mois. C'est donc qu'il était d'accord.

Conseillez-lui de résilier son contrat deux mois avant la date d'échéance, par courrier en RAR.

Par **razor2**, le **27/03/2010** à **19:02**

Bonjour, même réponse que Loe, votre ami a signé un contrat en acceptant le devis qui avait du être fait avant la signature de ce contrat...La mise en concurrence, on l'a fait AVANT de signer, pas des années après...

Aucun recours possible, bien évidemment...

Si je vais acheter un packet de gâteau dans une grande surface X et que je le paie 3 euros, je vais pas revenir un mois après pour que "X" me remboursent parceque j'ai trouvé le même paquet de gâteau chez "Y" à 1.50 euros....Le raisonnement est le même dans votre cas.